



CONDITIONS DU CONCOURS :

Gagnez un calendrier !

Quel anniversaire ne pouvez-vous absolument pas oublier ? Eh bien, grâce à notre calendrier pratique et gratuit avec des Post-its, vous ne passerez pas à côté ! Il a été scientifiquement prouvé que vous êtes moins susceptible d'oublier vos rendez-vous, vos courses, les anniversaires et votre rendez-vous fixe pour rapporter vos piles et batteries dans un point de collecte Bebat si vous le notez. Comment mettre la main sur un tel calendrier ? Il suffit de remplir le formulaire ci-dessous!

Article 1 – Définitions

- 1.1. Action : le jeu de hasard promotionnel, tel que décrit à l'article 3.1 ci-après.
- 1.2. Période de l'action : la période précisée à l'article 3.2. ci-après, pendant laquelle le Participant peut prendre part à l'Action.
- 1.3. Participant : toute personne prenant part à l'Action et qui y est autorisée en vertu de l'article 2 des présentes conditions de l'action.
- 1.4. Prix : le prix tel que décrit à l'article 4.1 ci-après.
- 1.5. Bebat vzw, Walstraat 5, 3300 Tienen, Belgique, utilisatrice des présentes conditions de l'action et organisatrice de l'action.
- 1.6. Gagnant : le Participant à qui aura été attribué un prix comme décrit à l'article 5 ci-après.

Article 2 – Participation

- 2.1. Peut participer à l'action, toute personne physique domiciliée en Belgique et âgée d'au moins 16 ans.
- 2.2. Les collaborateurs de Bebat, de même que toute personne travaillant dans des entreprises liées à Bebat, ainsi que toute personne concernée directement ou indirectement par (l'organisation de) l'action ou le prix ou l'offreur (indirect) du prix, sont exclus de la participation.
- 2.3. La participation au concours implique que le Participant accepte intégralement le présent règlement, les codes éthiques applicables à l'utilisation de l'Internet et la législation belge en la matière. La participation au concours implique également que le Participant connaît et accepte la nature et les limites de l'Internet, et plus précisément les performances techniques, les temps de réponse du site Web www.facebook.com visité, l'indisponibilité possible du site Web www.facebook.com, la demande et la transmission de données, le risque d'interruption de la connexion et, de façon plus générale, les risques qui vont de pair avec toute connexion Internet et tout transfert de données, en ce compris la



perte éventuelle ou un mauvais usage de données et les risques de contamination par un virus.

Chaque Participant doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son logiciel et/ou les données qui sont stockées sur son ordinateur. La connexion au site Web www.facebook.com et la participation des participants au concours se font sous leur propre responsabilité.

2.4. Le Participant ne peut participer à l'action que durant la période de l'action et uniquement de la façon décrite ci-après à l'article 3.1. Tout Participant qui transmettrait sa participation en retard, trop tôt ou sans respecter les modalités prescrites serait exclu de la participation, sans autre forme de communication.

2.5. La participation est gratuite, étant entendu que les frais de la connexion Internet, de matériel et de logiciel sont à la charge du Participant.

2.6. Le Participant doit être domicilié en Belgique. Il n'est pas possible de participer au concours d'une autre façon que celle décrite dans le présent règlement, et toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme non valable.

2.7. Par sa participation à l'action, le Participant se déclare d'accord avec les conditions générales de l'action. Si un Participant a participé à l'action en violation des conditions de l'action, Bebat se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant pour ce qui concerne le gain en question, et/ou d'exclure le Participant de cette action et d'éventuelles actions suivantes. Bebat n'est pas obligée de mentionner que le gain est supprimé.

2.8. Toute participation au travers de scripts déterminés, systèmes, fonctions automatiques ou de toutes sortes de techniques qui accroissent les chances de gagner est interdite.

2.9. En cas d'abus, de placement des photos inconvenables ou scandaleux, de (suspçon de) fraude, de manipulation ou de contournement des conditions de l'action, Bebat se réserve le droit d'exclure certains (groupes de) Participants.

2.10. Il est permis au Participant de participer plusieurs fois à l'action, sachant que chaque Participant ne pourra recevoir qu'un seul prix pendant la période d'action.

Article 3 – L'action

3.1. Les participants doivent remplir un formulaire sur le site Bebat. Les 300 premiers participants gagneront un calendrier Bebat.

3.2. Période de l'action : l'action se déroule du 16/03/2021 00h01 au 04/04/2021 à 23h59.

Article 4 – Prix

4.1. Prix :

Calendrier Bebat

4.2. Le prix est strictement personnel. Il ne peut être échangé contre de l'argent, des biens et/ou des services ni cédé sans l'accord écrit de Bebat. L'organisateur ne donne aucune garantie concernant les prix.

4.3. Si le gagnant sélectionné en fonction des critères susmentionnés doit être exclu du concours sur la base des règles établies dans le présent règlement, l'organisateur peut retirer le prix sans que le Participant concerné puisse réclamer une quelconque compensation. Dans une situation de ce type, le prix sera attribué au gagnant sélectionné suivant.

Article 5 – Gagnant

5.1. Les gagnants de l'action sont les 300 premiers participants à remplir le formulaire.

5.2. Les gagnants du prix seront informés par e-mail.

5.3. Les gagnants du prix seront choisis à la fin du concours. Les autres participants ne seront pas avertis.

5.4. Dans l'éventualité où un gagnant omettait de se manifester auprès de Bebat dans les délais impartis après le tirage et ne réclamait pas son prix, Bebat se réserve le droit de choisir un nouveau gagnant par tirage au sort.

5.5. Après qu'ils aient accepté leur prix, les gagnants seront contactés pour fixer les modalités pratiques. Si un lot n'était malheureusement plus disponible, le ou les vainqueurs en recevraient un autre, de valeur similaire.

5.6. Aucun courrier ne sera échangé au sujet des résultats de l'action.

5.7. A la requête de Bebat, les gagnants doivent pouvoir s'identifier valablement pour rendre possible l'attribution du prix.

Article 6 – Exclusion de responsabilités

6.1. Bebat n'est en aucune manière responsable pour les frais, les dépenses complémentaires que le Participant pourrait encourir en rapport avec (la remise ou l'utilisation) du prix.

6.2. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours pendant la durée du concours et/ou d'y mettre fin avant la date de fin sans que le Participant puisse réclamer quoi que ce soit à l'organisateur en cas d'annulation du concours et/ou d'adaptation nécessaire des modalités du concours, quelle que soit la raison de cette annulation ou adaptation. Aucune correspondance ne sera échangée (par ex. échange de lettres, de courriels et/ou entretiens

téléphoniques) au sujet de cette modification ou annulation. Toutes les communications et/ou publications complémentaires concernant le concours tiendront lieu de point du règlement.

6.3. Dans la mesure autorisée par la législation applicable, la responsabilité de l'organisateur sera exclue en cas d'accidents ou de dommages résultant de l'attribution du prix, de l'utilisation du prix (par un Participant ou des tiers) ou de la participation à ce concours, quelles que soient la nature et la cause de l'accident ou du dommage, en ce compris tous les inconvénients de toute nature imputables à un cas de force majeure, à des problèmes liés à l'Internet, au réseau, au logiciel ou au matériel, ainsi qu'en cas d'erreur commise à l'entrée de données.

6.4. Sauf acte délibéré ou faute grave, Bebat, ses collaborateurs, les auxiliaires ou tiers auxquels Bebat est susceptible de faire appel ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles perturbations (quelle qu'elles soient) affectant les logiciels, l'ordinateur, le réseau ou Internet et qui auraient pour conséquence que la participation du Participant ne soit pas reçue par Bebat ou qu'elle soit reçue de manière incomplète ou tardive.

6.5. Bebat n'offre aucune garantie concernant le prix remis et exclut toute responsabilité (sauf acte délibéré ou faute grave) à ce propos. Bebat ne pourra être tenu responsable de défauts éventuels affectant le prix, de la réception du prix au-delà de la date annoncée ou de différences d'ordre secondaire entre le prix octroyé (ou le prix de remplacement) et le prix annoncé.

6.6. Aucune faute d'impression, faute d'orthographe, coquille ou autre erreur de ce type ne pourra être invoquée pour justifier une obligation quelconque dans le chef de l'organisateur. En cas de fraude de la part du/des Participant(s), Bebat ne peut être tenue pour responsable.

Article 7 – Respect de la vie privée

7.1. Toutes les données personnelles que communiquent les Participants dans le cadre de l'action sont traitées de façon strictement confidentielle et conformément à la législation en vigueur en matière de la protection de la vie privée.

7.2. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998), l'organisateur informe les Participants du fait que leurs données à caractère personnel (telles que définies dans la loi susmentionnée) seront insérées dans un fichier qui sera utilisé par l'organisateur ou une entreprise liée à l'organisateur afin de garantir le bon déroulement du concours. Les données à caractère personnel des Participants seront uniquement utilisées dans le cadre du concours et ne seront en aucun cas transmises à des entreprises qui ne sont pas liées à l'organisateur. La loi susmentionnée concernant la protection de la vie privée et la loi sur le commerce électronique (à savoir la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information) seront en outre rigoureusement respectées.



7.3. Conformément à la loi susmentionnée concernant la protection de la vie privée, les Participants auront, selon les conditions et les modalités légales y afférentes, accès aux données personnelles les concernant dans le fichier susmentionné, ainsi que le droit de demander la correction de mentions erronées éventuelles ou la suppression des données à caractère personnel. Par leur participation au concours, les Participants acceptent que leur nom puisse être publié par l'organisateur, de même que leur identification en tant que participant et/ou gagnant du concours. Ils acceptent également que leur photo soit publiée sur les sites Web de l'organisateur ou d'entreprises liées à l'organisateur.

Article 8 – Réclamations

8.1. Toute question, réclamation ou remarque peut être adressée au service social media de Bebat via marketing@bebat.be.

Article 9 – Dispositions finales

9.1. Bebat est autorisé de changer les conditions de l'action (sans explication) ou d'annuler l'action.

9.2. Les présentes conditions de l'action sont soumises au droit belge. Le juge compétent, siégeant à Anvers (Belgique), est également compétent pour connaître d'éventuels litiges entre Bebat et le Participant, mais uniquement après concertation préalable des deux parties.

9.3. Facebook n'est en aucun cas lié à la promotion. Facebook ne supporte pas cette promotion et ne peut être tenu responsable pour des problèmes.

Date du dernier changement: 15/11/2020